

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 JANVIER 2016
Extrait du Registre des Délibérations

Le vingt-sept janvier deux mil seize à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GARNIER, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et messieurs MOULIN- PERRODIN-LELIEVRE-CARPENTIER-LECAUCHOIS-LAUGEOIS-MARIE-PLANTEGENEST-HARIVEL-DESCHAMPS-HERON-DUTILLEUX-RENAUD-HENRY- FREYERMOUTH.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absente excusée :

Madame POTHIER qui donne pouvoir à Monsieur GARNIER

Absents non excusés :

Madame LEROUX et Messieurs CHEVALIER

Secrétaire de séance : Madame LELIEVRE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que deux questions, prévues initialement à l'ordre du jour, sont reportées à une date ultérieure, pour complément d'informations, à savoir :

- Achat de mobilier urbain
- Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2016

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 16 DÉCEMBRE 2015

Le procès-verbal est adopté sans observations.

POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

N°1/2016—27/01 : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL DE 2ÈME CLASSE À TEMPS NON COMPLET POUR LES SERVICES ADMINISTRATIFS DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant le tableau des emplois de la collectivité,

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe à temps non complet, en raison d'une part de la fin d'un contrat en contrat d'accompagnement à l'emploi (CAE) le 18 mai 2016 et d'autre part la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services administratifs,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création, à compter du 19 mai 2016, d'un poste d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 20 heures hebdomadaire.

Le tableau des emplois se trouvera ainsi modifié à compter du 19 mai 2016 pour ce qui concerne :

La filière : Administrative

Cadre d'emploi : Adjoint Administratif

Grade : Adjoint administratif de 2^{ème} classe

- Ancien effectif : 1

- Nouvel effectif : 2

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide la création pour les services administratifs de la mairie, d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial de 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 20 heures par semaine, à compter du 19 mai 2016,

Adopte, par conséquent, la modification du tableau des emplois ainsi proposé à compter du 19 mai 2016,

Dit que les crédits budgétaires seront pourvus au budget primitif 2016,

Charge Monsieur le Maire de déclarer la création de poste et de procéder au recrutement.

Pour : 16 Abstention : 1 Contre : 0

N°2/2016-27/01 : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 2ÈME CLASSE À TEMPS COMPLET POUR LES SERVICES TECHNIQUES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant le tableau des emplois de la collectivité,

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps complet, en raison d'une part de la fin d'un contrat en contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) le 18 mai 2016 et d'autre part la nécessité de maintenir le bon fonctionnement des services techniques,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création, à compter du 19 mai 2016, d'un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaire.

Le tableau des emplois se trouvera ainsi modifié à compter du 19 mai 2016 pour ce qui concerne :

La filière : Technique – Services techniques des bâtiments et de la voirie

Cadre d'emploi : Adjoint technique

Grade : Adjoint technique de 2^{ème} classe

- Ancien effectif : 2

- Nouvel effectif : 3

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide la création pour les services techniques des bâtiments et de la voirie, d'un poste d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaire, à compter du 19 mai 2016,

Adopte, par conséquent, la modification du tableau des emplois ainsi proposé à compter du 19 mai 2016,

Dit que les crédits budgétaires seront pourvus au budget primitif 2016,

Charge Monsieur le Maire de déclarer la création de poste et de procéder au recrutement.

Pour : 17 Abstention : 0 Contre : 0

N°3/2016-27/01 : COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT – RETRAIT AU SIVOM DE LA RIVE DROITE DE L'ORNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRE, en date du 7 août 2015, faisant de la compétence assainissement une compétence optionnelle à compter de 2018 puis obligatoire à compter de 2020,

Vu la délibération du SIVOM de la Rive Droite de l'Orne, en date du 24 novembre 2015, relative au transfert de la compétence assainissement à la communauté de Communes Campagne et Baie de l'Orne « CABALOR »,
Monsieur le Maire propose au conseil de se prononcer sur le retrait de la compétence assainissement au SIVOM.

Après en avoir débattu, le conseil municipal :

Approuve le retrait de la compétence assainissement (collectif et non collectif) au SIVOM de la Rive Droite de l'Orne

Pour : 17 Abstention : 0 Contre : 0

N°4/2016-27/01 : MISE EN PLACE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL AU SEIN DE LA COLLECTIVITÉ POUR L'ENSEMBLE DU PERSONNEL COMMUNAL

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 17 décembre 2015,

Considérant que l'entretien professionnel, prévu par le Décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014, doit être mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2015.

Considérant que cet entretien professionnel est réalisé chaque année en lieu et place de la notation pour les fonctionnaires et qu'il est conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent en donnant lieu à un compte rendu d'entretien professionnel.

Considérant qu'il convient de fixer les critères qui serviront de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire au terme de cet entretien.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide que les critères qui servent de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire au terme de l'entretien prévu par le décret n°2014-1526, portent sur :

A - Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs

- Implication dans le travail
- Assiduité, disponibilité
- Exécution, finition, rapidité
- Initiative, organisation, anticipation

B - Les compétences professionnelles et techniques

- Compétences techniques de la fiche de poste
- Respect des règlements, normes et procédures
- Qualité d'expression écrite et orale
- Maîtrise des nouvelles technologies (outils informatique et matériel)

C - Les qualités relationnelles

- Relation avec les élus, avec hiérarchie
- Relation avec le public
- Travail en équipe

D - La capacité d'encadrement ou d'expertise

- Animer une équipe
- Organiser
- Déléguer et contrôler
- Former, transmettre son savoir

Pour : 17 Abstention : 0 Contre : 0

Fin de la séance à 19h45.

Affiché le 5 février 2016

Le Maire